

**Procès-verbal de la réunion du
conseil municipal
du 18 juin 2024**

Nombre de membres

En exercice : 18

Présents : 11

Ayant donné pouvoir : 06

Votants : 17

L'an deux mil vingt quatre

le dix-huit juin à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de la Commune de ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond MARTY, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2024.

PRÉSENTS : Raymond MARTY, Laurent DELTREUIL, Marie-Thérèse BLONDY, Sylvie ARISTIDE, Michel BOURDEILH, Christian LALOT, Valérie PAGES, Juliana CHABRERIE, Arnaud VILLATE, Aurélie CHARDELIN, Bruno BRESSAND.

ABSENTS ET EXCUSES : Hubert ANGIBAUT (a donné procuration à Marie-Thérèse BLONDY), Nathalie ROUVEYROUX (a donné procuration à Bruno BRESSAND) Quentin MAUZAT (a donné procuration à Christian LALOT), Marie-Christine GENTIL (a donné procuration à Raymond MARTY), Michel CAPITAL (a donné procuration à Sylvie ARISTIDE), Caroline GANGNAT (a donné procuration à Aurélie CHARDELIN), Yves Raymond QUEYROI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian LALOT.

Ordre du jour

Validation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mai 2024.

Bâtiments

- Choix du candidat pour la reprise du bar/restaurant le « Café de France » et bail commercial
- Bar/restaurant le « Café de France » : assujettissement à la TVA

Cimetières

- Cavurnes : modification du règlement général des cimetières et définition de l'emplacement

Divers

- Atelier public de distillation

Jumelage

- Charte d'amitié avec la commune de Moustoir-Ac

Ressources Humaines

- Création de poste : adjoint technique territorial

Questions Diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour de la présente réunion.

Monsieur le Maire soumet à validation de l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'étant exprimée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

Bâtiments

DELIBERATION N° 2024-51

Bâtiments

- Choix du candidat pour la reprise du bar/restaurant le « Café de France » et bail commercial

La commune est propriétaire de l'ancien bar/restaurant « Café de France » situé dans le bourg. Les travaux de réfection sont en cours et il convient de choisir un repreneur pour relancer l'activité de ce commerce.

Pour se faire, un appel à candidature a été lancé sur le site internet de la collectivité et des annonces sont parues dans des journaux locaux. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 13 mai 2024.

Un groupe d'élus issus des commissions communales a reçu l'unique candidate (les anciens porteurs de projet n'ont pas donné suite), Madame Ana DE OLIVEIRA CAETANO CONCEICAO. Cette dernière a présenté un projet sérieux et bien réfléchi.

Le contrat de location choisi est un bail commercial de 9 ans incluant la mise à disposition à titre gratuit de la Licence IV et de matériel de cuisine (dont la liste sera annexée au bail).

Le projet de bail a été transmis à l'ensemble des élus pour lecture.

Les modalités principales du bail commercial sont les suivantes :

- Consistance des locaux : une cave au sous-sol. Un local commercial au rez-de-chaussée comprenant une salle de bar avec comptoir, une salle de restaurant, une cuisine équipée, une plonge, un vestiaire, un WC PMR avec lave-mains. La cour sur l'arrière avec une zone couverte et un local technique.
- Destination du local : bar/restaurant.
- Durée : 9 ans.
- Montant du loyer : 666,67 € H.T (800,00 € T.T.C), soit un loyer annuel de 8 000,00 € H.T. (9 600,00 € T.T.C).
- Charges : le preneur acquittera directement toutes consommations personnelles pouvant résulter d'abonnements individuels.
- Dépôt de garantie : 1 333,00 € (soit deux mois de loyer H.T.).
- Date d'effet du bail : dès la fin des travaux. La date précise sera inscrite dans le bail.

Le preneur sera exonéré du paiement du premier mois d'entrée dans les locaux.

Les frais d'honoraires inhérents au bail sont à la charge du preneur.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir la candidature de Madame Ana DE OLIVEIRA CAETANO CONCEICAO pour reprendre le bar/restaurant du « Café de France » ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire et notamment le bail commercial ainsi que la mise à disposition à titre gratuit de la licence IV et du matériel de cuisine.

Monsieur le Maire informe les élus que le rendez-vous chez le notaire pour la signature du bail pourra être déclenché rapidement et indique que les travaux ont pris du retard.

Il ajoute que l'établissement sera désigné sous le nom de « Chez Ana ».

DELIBERATION N° 2024-52

Bâtiments

- **Bar/restaurant le « Café de France » : assujettissement à la TVA**

La commune a entrepris des travaux de réhabilitation de l'ancien bar/restaurant « Café de France » situé dans le bourg. La mise à disposition de ces locaux auprès du futur preneur va faire l'objet d'un bail commercial.

Il s'avère que les locations de locaux à usage professionnel sont imposables de plein droit à la TVA (article 256 du CGI) lorsque les locaux sont loués aménagés, c'est-à-dire munis du mobilier, du matériel ou des installations nécessaires à l'activité du locataire.

En l'espèce, les locaux du « Café de France » sont partiellement aménagés car ils comprennent du matériel de cuisine.

La commune devra donc s'acquitter de la TVA sur les loyers perçus.

Pour cela, il convient de demander au Service de Gestion Comptable (SCG) de Sarlat un code service et il faut se rapprocher du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Bergerac pour effectuer un enregistrement.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à formaliser une demande d'enregistrement auprès du SIE de Bergerac pour mettre en application l'assujettissement de plein droit à la TVA pour les loyers perçus dans le cadre de la location des locaux du bar/restaurant « Café de France » ;
- décide de créer comptablement un code service particulier auprès du SGC de Sarlat.

Cimetières

DELIBERATION N° 2024-53

Cimetières

- **Cavernes : modification du règlement général des cimetières et définition de l'emplacement**

La commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac possède deux cimetières municipaux :

- le cimetière communal de Rouffignac sis route des tuilières / rue du 8 Mai 1945, qui se subdivise en deux emprises distinctes et contiguës :
 - le cimetière originel,
 - le nouveau cimetière correspondant à la dernière extension,
- le cimetière communal de Saint-Cernin-de-Reilhac.

Afin de faciliter la gestion des cimetières et d'intégrer les récents aménagements (extension, columbarium), le règlement général des cimetières a été mis à jour et approuvé en réunion du Conseil municipal le 25 septembre 2018. Il a été modifié par délibération en date du 29 avril 2019.

Cependant, dans le cadre de la mise en place de cavernes dans le cimetière de Rouffignac, il convient

de modifier très légèrement le règlement général des cimetières et de définir un emplacement.
La commission communale dédiée s'est réunie le 05 juin 2024 pour examiner ce sujet.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les modifications suivantes :

- Article 3 :

Ajout de la phrase suivante : 5) *un emplacement affecté aux cavurnes.*

- Article 9 :

Ajout d'un sous-article : *un espace sera spécialement dédié à l'implantation des cavurnes sur le plateau inférieur.*

- Article 15 :

Ajout du mot cavurne dans la phrase suivante : 2) *le terrain, caveau, case, ou cavurne devra être restitué libre de tout corps.*

- Article 26.3 :

Ajout d'un alinéa : *la pose d'objet au sol devant les cases de columbarium est tolérée uniquement les deux premières semaines qui suivent des obsèques.*

- Article 26.5 :

Modification de l'article comme suit :

La dépose des urnes funéraires hors columbariums et cavurnes :

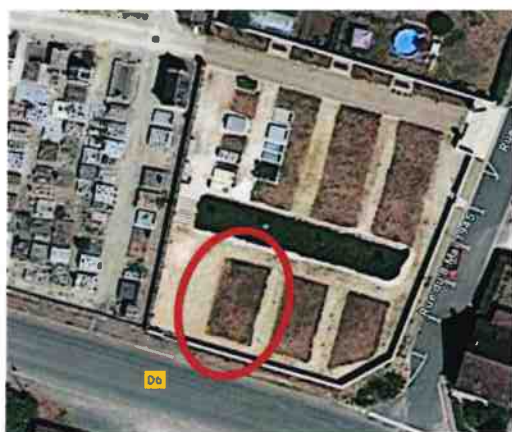
La dépose d'une urne funéraire dans l'emprise d'une concession est autorisée, sous réserve de l'accord préalable du Maire, ou du Maire Délégué ou de l'élu délégué aux cimetières, dans les cas suivants :

- *soit, pour les tombes, directement inhumée en terre, à l'instar des cercueils,*
- *soit, pour les caveaux, entreposée en interne ;*
- *soit, pour les sépultures, uniquement dans des « cavurnes » clos et scellés, solidaires des stèles. Le nombre de ces cavurnes étant limité à un seul par sépulture et leurs dimensions étant fixées à 1 m² (1 m x 1 m). Le statut de ces « cavurnes » est indissociable de celui de la concession sur lequel il est édifié (durée et coût).*

La dépose d'une urne scellée sur une tombe est tolérée sur autorisation.

En revanche, la simple dépose d'une urne, non scellée, sur une tombe, y compris sur un socle aménagé, n'est pas tolérée.

Concernant l'emplacement des cavurnes, il est proposé la zone suivante :



Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les modifications au règlement général des cimetières municipaux de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac présentées ci-dessus ;
- décide de définir l'emplacement destiné aux cavurnes comme présenté ci-dessus.
- Le règlement ainsi modifié sera annexé à la présente délibération.

Les élus ont échangé sur la rédaction de l'article 26.3.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un besoin de propreté dans le colombarium.

Bruno BRESSAND demande combien de cavurnes pourront être installés. Monsieur le Maire répond que l'on pourra implanter 8 ou 9 cavurnes voir plus. Il ajoute que des demandes de cavurnes ont déjà été formulées.

Divers

DELIBERATION N° 2024-54

Divers

- Atelier public de distillation

Madame Marie-Thérèse BLONDY, conseillère municipale, étant partie prenante dans cette affaire, se retire de la séance et ne prend part ni aux délibérations, ni au vote (Art. L 2131-11 du Code Général des Collectivités territoriales).

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Monsieur LACOSTE Vincent lui a demandé d'implanter son atelier public de distillation au 70 traverse de la Mare, parcelle cadastrée section 387 AI 0086, où il souhaiterait dorénavant pouvoir exercer son métier de bouilleur ambulant.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à cette demande ;
- décide de préciser que le traitement des déchets issus de la distillation devra être conforme aux règles en vigueur.

Monsieur le Maire indique que cet atelier respecte les normes d'installation. Il ajoute que le demandeur a la qualité d'ambulant mais ne bougera pas.

Jumelage

DELIBERATION N° 2024-55

Jumelage

- Charte d'amitié avec la commune de Moustoir-Ac

Dans le cadre du projet de jumelage avec la commune de Moustoir-Ac et dans la poursuite de la création du comité consultatif, il est proposé de valider une charte d'amitié entre les deux communes.

Cette dernière a été examinée par le comité consultatif en charge du jumelage.

Cette charte précise notamment la volonté des deux communes à :

- formuler le vœu d'entretenir des relations amicales ;
- encourager les échanges en tous domaines ;
- favoriser la mise en place d'un comité de jumelage associatif comme future structure porteuse ;
- mettre en place des rencontres régulières afin d'assurer le suivi des projets de coopération.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la charte d'amitié avec la commune de Moustoir-Ac ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Monsieur le Maire souligne que malgré les évènements qui perturbent les dates du voyage à Moustoir-Ac, le projet de jumelage se poursuit.

Il donne lecture de la charte d'amitié aux élus présents.

Monsieur le Maire évoque la possibilité de proposer à la commune de Moustoir-Ac de venir à Rouffignac en automne.

Ressources Humaines

DELIBERATION N° 2024-56

Ressources Humaines

- **Création de poste : adjoint technique territorial**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le précédent tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de conforter l'organigramme fonctionnel des services municipaux par la création d'un emploi permanent d'agent technique territorial à temps complet.

Les fonctions dominantes attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- Entretien des bâtiments communaux et équipements sportifs ;
- Organisation, préparation et service des vins d'honneur.

Monsieur le Maire précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2024, pour intégrer la création demandée.

Le tableau des effectifs, au 1^{er} octobre 2024, sera fixé comme suit :

Emplois / Grades	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire
Filière administrative				
Attaché territorial	A	1	1	35h00
Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	35h00
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe (Echelle C3)	C	2	2	35h00
Adjoint administratif territorial (Echelle C1)	C	1	1	35h00
Total		5	4	
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35h00
Agent de maîtrise	C	2	2	35h00
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe (Echelle C3)	C	2	2	35h00
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (Echelle C2)	C	3	3	35h00
Adjoint technique territorial (Echelle C1)	C	3	3	35h00
Total		11	11	
Filière sociale				
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (Echelle C3)	C	2	2	34h17
Total		2	2	
Filière culturelle				
Adjoint territorial du patrimoine (Echelle C1)	C	1	1	22h00
Total		1	1	

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création, à compter du 1^{er} octobre 2024, d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2024, pour intégrer la création demandée, comme présenté ci-dessus,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Prochains rendez-vous :

- Fête de la musique : 21/06/2024
- Course de caisses à savon : 23/06/2024
- Elections législatives : 30/06/2024

Monsieur le Maire souligne qu'il y aura de nombreuses manifestations durant la saison estivale. L'ouverture des festivités débutera avec la brocante du 14 juillet 2024.

Rien ne restant à l'ordre du jour,
Monsieur le Maire a déclaré la séance close à 19h48

Procès-verbal approuvé en séance du conseil municipal du 23 juillet 2024.

Christian LALOT, secrétaire de séance



C. LALOT

Raymond MARTY, Maire



<u>Liste des membres présents</u>	
Raymond MARTY, Maire	<i>Présent</i>
Laurent DELTREUIL, Maire délégué	<i>Présent</i>
Hubert ANGIBAULT, 1^{er} adjoint	<i>A donné procuration à Marie-Thérèse BLONDY</i>
Marie-Thérèse BLONDY, 2^{ème} adjointe	<i>Présente</i>
Sylvie ARISTIDE, 3^{ème} adjointe	<i>Présente</i>
Michel BOURDEILH, 4^{ème} adjoint	<i>Présent</i>
Christian LALOT, conseiller municipal délégué	<i>Présent</i>
Valérie PAGES, conseillère municipale déléguée	<i>Présent</i>
Juliana CHABRERIE, conseillère municipale déléguée	<i>Présente</i>
Arnaud VILLATE, conseiller municipal délégué	<i>Présent</i>
Marie-Christine GENTIL, conseillère municipale	<i>A donné procuration à Raymond MARTY</i>
Aurélié CHARDELIN, conseillère municipale	<i>Présente</i>
Yves Raymond QUEYROU, conseiller municipal	<i>Absent</i>
Nathalie ROUVEYROUX, conseillère municipale	<i>A donné procuration à Bruno BRESSAND</i>
Michel CAPTAL, conseiller municipal	<i>A donné procuration à Sylvie ARISTIDE</i>
Caroline GANGNAT, conseillère municipale	<i>A donné procuration à Aurélié CHARDELIN</i>
Bruno BRESSAND, conseiller municipal	<i>Présent</i>
Quentin MAUZAT, conseiller municipal	<i>A donné procuration à Christian LALOT</i>